

CONSULTATION DES ACTEURS LOCAUX SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA REUNION POUR LA PERIODE 2022-2027

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le projet de révision du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des inondations, dite « Directive inondation » (DI), constitue le cadre européen de la politique de gestion des risques inondation. Elle fixe selon un calendrier de cycle de révision par période de six ans, les objectifs pour réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Ces objectifs sont retranscrits dans le PGRI pour chaque district hydrographique. L'île de la Réunion représente à elle seule un district.

Un PGRI doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le plan local d'urbanisme (PLU). Le premier PGRI a été établi sur la période 2016-2021. La seconde version de ce plan couvre la période 2022-2027.

Les cinq objectifs du plan n'ont pas été modifiés depuis sa création et sont les suivants :

- Poursuivre la compréhension des phénomènes inondation
- Mieux préparer et mieux gérer la crise lors de inondations
- Réduire la vulnérabilité actuelle et augmenter la résilience du territoire face aux inondations
- Concilier les aménagements futurs et les aléas
- Rendre les réunionnais acteurs de la gestion du risque inondation

A l'échelle locale, le PGRI est décliné dans le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Le TRI constitue l'unité de gestion pour la mise en œuvre de la « directive inondation » et sur lequel une stratégie locale doit être mise en œuvre en déclinaison des objectifs et des dispositions du PGRI.

La Rivière des Galets n'a pas été inscrite comme TRI (Territoire à Risques Inondation Important) mais dispose d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) depuis 2016, avec un certain nombre d'actions qui lui sont propres.

Le TCO en assure le portage depuis le transfert de compétence entre la commune et la communauté d'agglomération sur la thématique inondation depuis 2018.

De par leur compétence, les élus communautaires du TCO ont par ailleurs émis un avis favorable sur le projet de révision PGRI en séance du conseil communautaire du 28 mai 2021.

Remarques de la Ville

- Impact d'une inondation au niveau industriel

Le dossier évoque les impacts que pourraient avoir une inondation sur un site industriel. Il est fait mention que « *Sont notamment recensés les deux établissements "Seveso seuil haut" de La Réunion (SRPP au Port et dépôt d'explosifs sur le secteur du Cap La Houssaye à Saint-Paul), ainsi que 25 établissements relevant de la directive IED (Industrial Emission Directive).* »

Or pour la seule commune de lePort, il existe 3 sites SEVESO (2 sites à seuil haut et 1 site seuil bas) et 54 Installations Classées pour l'Environnement qui sont susceptibles de générer des conséquences sur l'environnement en cas d'incident. Il conviendrait de mettre à jour ces éléments dans le plan.

- Sensibilisation du public

La commune salue le soutien du PGRI aux projets de sensibilisation du public « Paré pas Paré » et « Inondation, noutkartié lé paré » portés par la PIROI. Ces projets sont très bien accueillis par la population et permettent d'une acculturation du risque inondation de l'ensemble de la population réunionnaise.

Compte tenu de l'ensemble des remarques susmentionnées il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PGRI sur la période 2022-2027.

Annexe : Délibération du conseil communautaire du TCO réuni le 28 mai, relative à l'avis du TCO sur le projet de PGRI